



Présentation des voeux du Maire à la population Mardi 12 janvier 2016 18h30 - Espace d'Activités

Mes chers concitoyens,

A l'occasion de ce bulletin, essentiellement consacré à l'urbanisme, je souhaite revenir avec vous sur la modification des textes en matière de protection incendie. Dans le département du Var, l'obligation d'implantation d'une borne incendie à moins de 150m de l'entrée de l'habitation a entraîné de fait le refus de nombreux permis de construire.

Confronté à cette problématique, j'ai décidé d'alerter l'association des Maires du Var. Il convient de garantir la sécurité des habitations sans pour autant entraver le développement de notre territoire et sans ralentir encore davantage l'activité économique, notamment des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

J'ai pris l'attache du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui est en train de se conformer à l'obligation de mise en place d'un Schéma Départemental de Protection Incendie. Les textes actuels ayant plus de soixante ans, ils sont devenus totalement inadaptés.

Ce schéma actualise les règles de protection incendie avec les besoins actuels des services de secours. Il prend en compte l'ensemble des techniques et du matériel moderne de lutte contre les incendies et en dégage ainsi les prescriptions nécessaires aux « soldats du feu » pour réaliser leur mission. En dehors des situations exceptionnelles (tels que la présence d'une zone rouge incendie et/ou d'un projet dépassant 250m² de surface habitable), ce nouvel outil de prévention prévoira deux avancées importantes.

En premier lieu, une distance de 400m entre l'implantation de la borne incendie et l'habitation sera suffisante pour permettre sa sécurisation.

Edito du Maire

En second lieu, seuls 30m³ seront désormais nécessaires pour les citernes de protection individuelles contre 120m³ aujourd'hui.

Prenant en compte l'ensemble de ces éléments et eu égard à la période de crise que l'ensemble des collectivités territoriales traversent, nous ne pouvons pas nous permettre de refuser 50% à 60% des permis de construire. C'est tout un pan de l'économie locale qui est menacée.

C'est pour cela que j'ai demandé une intervention collective des élus locaux pour que nous puissions, tous ensemble, appliquer dès à présent, ces nouvelles règles qui sont le fruit du travail du SDIS et ainsi préserver une capacité optimale de lutte contre les incendies sans pour autant ralentir l'activité économique et le dynamisme de nos communes.

En effet, nos communes sont déjà en souffrance du fait des mesures de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales puisque ce sont presque 10% de nos recettes globales qui ont été supprimées.

Enfin, en cette fin d'année, je profite de ces quelques lignes pour vous adresser, en mon nom mais également en celui de l'ensemble des élus et des employés communaux, nos meilleurs voeux et une excellente année 2016 ! Je vous invite à nous rejoindre, mardi 12 décembre 2016 à partir de 18h, à l'espace d'activités, pour la traditionnelle cérémonie de présentation des voeux du Maire.

Fabien MATRAS
Maire de Flayosc
Vice président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Urbanisme - Dossier spécial PLU

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



cadre d'application

Définition

Le PADD est régi par les dispositions applicables de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme. Article L.123-1-3 Code de l'urbanisme : «Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Portée du PADD

Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 15 à 20 années à venir. Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure de révision.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viennent compléter le PADD.

Les orientations générales du PADD

Le document présente les orientations générales de la politique communale dans 3 secteurs bien distincts : l'aménagement urbain, un projet économique et un projet environnemental. Ce sont là les 3 enjeux majeurs auxquels le PADD répond et qui définiront la ligne de conduite du développement global de la commune pour les 15 à 20 prochaines années.

1. Un projet d'aménagement durable

Le PADD de Flayosc délimite une nouvelle enveloppe urbaine moins consommatrice d'espace, que le document d'urbanisme antérieur. Cette enveloppe qui suit deux axes de développement nord et sud, se découpe en plusieurs zones à densités et vocations différencierées :

► Le centre-ville historique à préserver (prescriptions architecturales, patrimoine historique identifié)

► Les extensions du centre-ville intégrées à la morphologie urbaine du village

► Des quartiers résidentiels de qualité

► Des hameaux agricoles et urbains

► Des secteurs touristiques et de loisirs

► Des quartiers à l'ambiance agricole et naturelle maintenue

L'objectif est de permettre l'accueil de nouvelles populations au sein d'un cadre de vie de qualité et préservé. C'est pourquoi, l'extension de l'urbanisation se doit d'être mesurée et intégrée dans le paysage. La qualité de l'environnement et de son fonctionnement

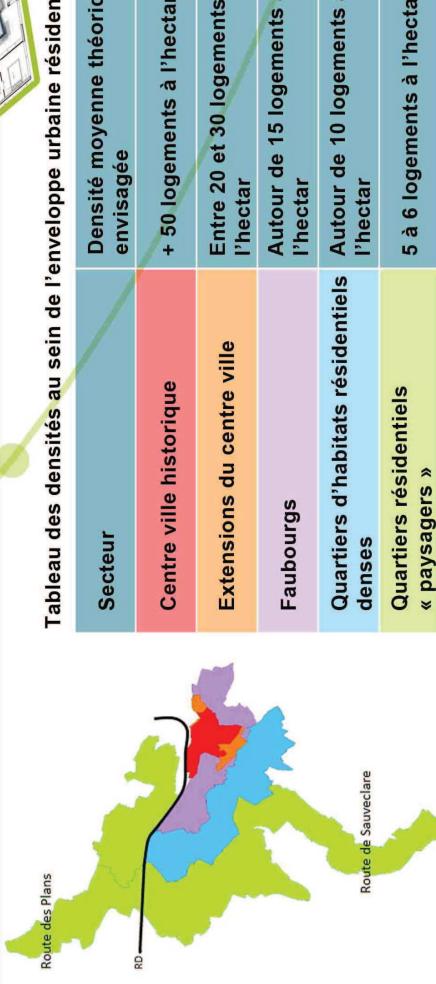


Tableau des densités au sein de l'enveloppe urbaine résidentielle

2. Un projet économique lié au territoire et au cadre de vie

Le PADD engage la commune vers un développement économique durable et local basé sur ses propres richesses : richesse agricole tout d'abord, mais aussi richesses touristiques étroitement liées au cadre de vie et un poumon économique local situé dans le centre ville.

► Centre ville dynamique et attractif :

• Le maintien et l'implantation de commerces au centre-ville le long des rues les plus attractives du centre village, un « linéaire de diversité commerciale » est mis en place au règlement du PLU.

• Permettre l'accueil d'activités liées à la santé : maison médicale, professionnels de santé ...

• La qualité des espaces publics, notamment piétons, le stationnement à proximité du centre-ville, et la préservation du patrimoine urbain et architectural (façades, portes, aspect extérieur des constructions, enseignes ...) sont également à prendre en considération car facteur d'attractivité touristique et commerciale.

• Le secteur agri-touristique de Berne ;

• Le secteur du Monastère orthodoxe ;

• Le secteur de Haute Commune destiné à l'activité d'ULM ;

• Le secteur destiné à l'hébergement insolite du Varon ;

• Le futur camping de Michelage et les activités de loisirs en lien avec la proximité de la Voie Verte Européenne ;

• Le secteur de gîtes touristiques de Font Trousseire ;

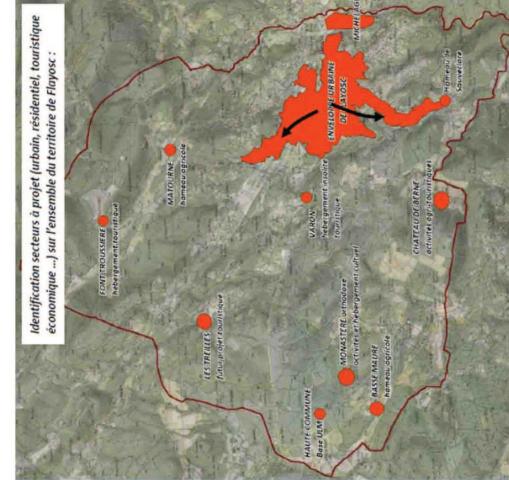
• Le futur secteur agritouristique et culturel des Treilles.

• Ce secteur n'est pas identifié au zonage du PLU, toutefois, le PADD indique le souhait communal de développer un projet touristique et culturel à haute valeur environnementale dans le secteur des Treilles.

► Zone de Michelage

Pôle économique et de loisirs à haute valeur environnementale et à rayonnement intercommunal :

- Des équipements publics et notamment sportifs ;
- De l'activité économique et des services ;
- De l'hébergement touristique de plein air et des loisirs ;
- Une ceinture verte délimitera le secteur et les cheminements piétons seront favorisés.



► Le territoire agricole, pilier de l'économie rurale :

orientations relatives au développement de l'agriculture. Les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomiques, biologique ou économique des terres agricoles.

Le potentiel agricole et viticole doit être clairement identifié : ainsi, le PLU reconnaît les parcelles présentant le potentiel cultivable (et/ou AOC) afin de favoriser la

3. Un projet environnemental de préservation des paysages et des espaces naturels et forestiers

Le PADD identifie quatre principaux enjeux environnementaux

- Economiser et préserver les ressources naturelles fondements de nos paysages
 - Protéger la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB),
 - Limiter les émissions de CO²
 - Optimiser la gestion des déchets

La trame verte et bleue : préservation et remise en état des continuités écologiques

➤ Prendre conscience de la ressource forestière de la commune : 70% du territoire est recouvert d'espaces forestiers qui représentent à la fois une ressource écologique et paysagère mais aussi économique (exploitation raisonnée de la forêt).

➤ Protéger le fonctionnement écologique du territoire en répondant, par l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue communale, non seulement aux enjeux environnementaux et paysagers communaux mais aussi aux objectifs régionaux de préservation des continuités écologiques.

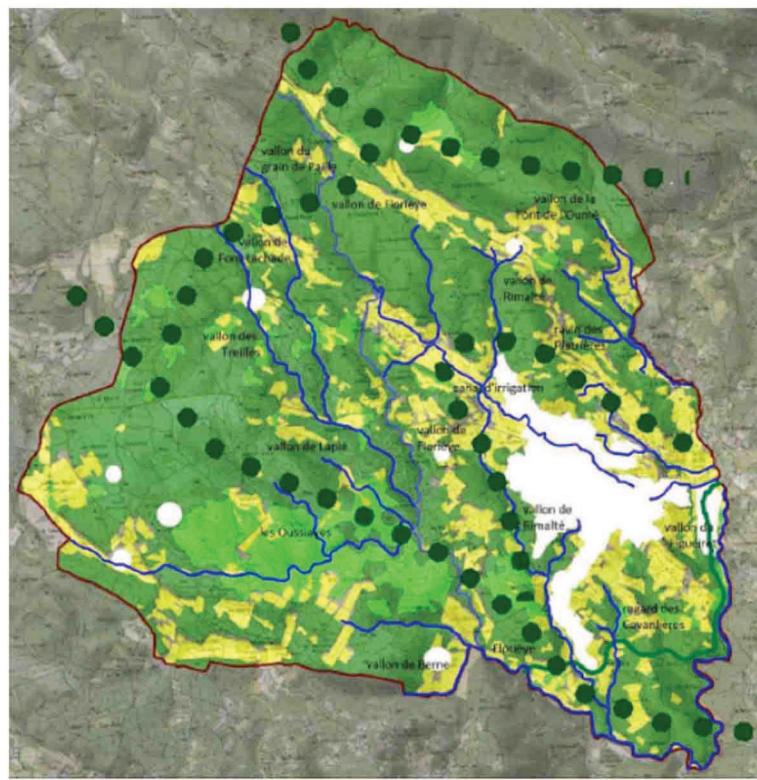
La protection des ressources en eau

L'eau est une ressource précieuse qu'il convient de protéger. Le PLU s'engage à assurer sa bonne gestion en se basant sur 3 leviers :

➤ La protection des eaux. Le projet de développement communal prend en compte les besoins futurs en eau, les capacités des réseaux et la sécurité de la ressource en eau. Aussi les capacités d'accueil du PLU sont cohérentes avec celles de la ressource en eau

➤ La gestion du pluvial. Le PLU permet une gestion maîtrisée de l'urbanisation afin de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de respecter l'écoulement et le ruissellement des eaux pluviales.

➤ L'assainissement. Le PLU identifie les zones urbaines raccordées à l'assainissement collectif et les zones urbaines disposant d'un assainissement non collectif. Ainsi, il permettra de définir les zones d'extension de la station d'épuration.



	Continuités écologiques à maintenir (communales et extra-communales)
	Espaces ouverts agricoles existants
	Espaces forestiers et naturels favorables aux continuités écologiques
	Cours d'eau et ripisylves associées

La gestion des risques

La commune est principalement soumise à deux risques naturels que sont les risques inondation et feux de forêts. L'objectif du PLU est donc de rationaliser

l'utilisation de l'espace afin de garantir la protection contre ces risques :

Limitier l'étalement urbain dans les zones constructibles
Limitier l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols
en zones urbaines (mise en place du ratio de surface
non imperméabilisée).

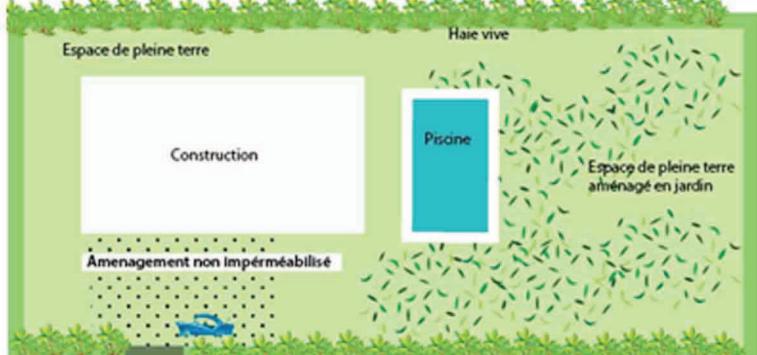
non imperméabilisée)
Respecter l'écoulement et le ruissèlement des eaux pluviales en identifiant les secteurs et bassins de rétention

Le PLU impose le recul des constructions de long de certains vallons

Interdire la constructibilité en zones forestières difficiles d'accès

Encourager l'entretien et l'exploitation de la forêt
Respecter les règles de constructions parassismiques

Recommandations et bonnes pratiques en faveur de la lutte contre l'imperméabilisation des routes



Retrouvez l'intégralité de la présentation du PADD sur le site de la Ville de Flayosc page service -> urbanisme :

<http://www.flayosc.fr/services/urbanisme/>

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

"Ma voix pour mon village !"



Cette démarche pédagogique contribue à la formation des jeunes citoyens en leur permettant de comprendre le fonctionnement de notre Collectivité, favorise le dialogue entre les responsables de notre municipalité et les enfants ainsi que l'exercice des droits des enfants en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités et de leurs devoirs, notamment celui de respecter les règles essentielles de la vie en Société.

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) a été créé pour permettre aux jeunes de s'intéresser et de participer à la vie du village et d'en devenir des acteurs à part entière.

Composition du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

Décomposée en deux phases, les 9-11 ans, jusqu'au 12ème anniversaire, en constitueront la 1ère partie du Conseil municipal des enfants. Cette tranche d'âge fait l'objet d'une charte visant à déterminer les principes et modalités du fonctionnement de mise en œuvre du CMEJ.



Les membres du CMJE entourés des élus et de la directrice de l'école lors du premier Conseil Municipal

Les objectifs du CMEJ

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.



Des jeunes citoyens très impliqués dans leur nouvelle fonction !

Composition et fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

16 enfants titulaires, seront membres pour deux ans du 1er CMEJ de Flayosc.

8 suppléants ont également été élus.

Ils seront rejoints par la suite par d'autres jeunes plus âgés.

Un règlement intérieur, voté à l'unanimité lors de la 1ère séance, en précise le fonctionnement.

Le conseil est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, accompagné de deux adjoints, de conseillers et animateurs, tous membres du comité de pilotage.



Participation aux commissions de travail, mise en place d'actions, assemblées plénières constitueront la vie de ce nouveau conseil.

Liste « Flayosc, Patrimoine et Avenir »

En ce début d'année 2016 l'équipe de Flayosc Patrimoine et Avenir souhaite à tous les Flayoscais une belle et heureuse année. 2015 aura été marquée par des évènements tragiques. Nos vœux pour 2016 doivent être empreints d'optimisme, de volonté de se réunir autour des bonheurs les plus simples. Que chacun puisse avoir une vie heureuse certes en subissant parfois les tracas du quotidien, mais que tous nous puissions nous attacher aux belles choses sans nous focaliser sur celles qui peuvent nous contrarier. Que nous puissions tous partager les valeurs de solidarité et de fraternité qui sont si importantes. Que tous vous puissiez être en bonne santé.

Quelques mots sur des vœux municipaux. Que le terme "opposition" ne soit pas considéré comme étant malveillant. Que le terme "considération" soit davantage pris en compte. Que "l'appropriation" des idées se fasse en bonne intelligence. Que la "communication" soit bilatérale et non à sens unique. Que l'on pense bien que "promesses électorales" engagent tous les Flayoscais et non pas uniquement ceux qui ont déposé un bulletin dans une urne à un instant T.

Que la chasse au gaspi et le développement productif soient permanents. Enfin que cette année "municipale" puisse permettre à tous les Flayoscais de s'épanouir dans notre beau village.

Liste « Flayosc Demain »

2015 a été une année morose et marquée par une très grande tristesse. Outre la persévérence des difficultés économiques qui développent le marasme, le terrorisme s'est installé et génère crainte et suspicion .

Nous souhaitons pour 2016 un véritable renouveau où l'optimisme, la sécurité, le bien vivre, l'espoir pour nos jeunes, ainsi que nos valeurs, doivent retrouver leurs places.

Localement nous œuvrerons pour que notre village conserve sa qualité de vie.

2016 sera une année importante pour l'avenir avec l'élaboration du PLU.

FLAYOSC DEMAIN fera ses commentaires et ses propositions. Dès la fin janvier il publiera, sur son site internet, des articles de réflexions sur l'aménagement et le cadre de vie.

Nous avons déjà exprimé notre opposition à la modification du POS. Cette modification n'est qu'une dérogation accordée aux seuls constructeurs de logements sociaux (non respect des alignements, augmentation du COS). Cadeau, incohérence, injustice caractérisent cette modification

Nous sommes également opposés à la réalisation de logements sociaux sur l'ex terrain Denizet, à l'entrée du village. Quel accueil ! Quelle image offerte !

A notre grand regret, FLAYOSC, chef-lieu de canton, se voit totalement envahi par les envies et faits de la CAD.

Notre seul but est l'intérêt de tous, conserver notre bien être et notre qualité de vie

Nous vous souhaitons à tous, Flayoscaises et Flayoscais, une bonne et heureuse année 2016.

Pour FLAYOSC DEMAIN : Jean-Paul TRUC , Odile SULTER BOULOGNE , Patrice GRANDCLEMENT

Liste « Agir et Vivre à Flayosc »

Non communiqué à ce jour

Liste « Ambition Flayosc »

La solidarité au cœur de l'animation flayoscaise

Nous souhaitons profiter de ce mot de la majorité pour revenir sur les manifestations de fin d'année 2015.

En effet à l'instar des années précédentes nous avons pu voir l'incroyable élan de solidarité de notre tissu associatif local à l'occasion de l'édition 2015 du téléthon.

En proposant diverses animations et grâce à la participation de nombreux bénévoles, 2 303 € ont pu être récoltés pour l'AFM téléthon. Aussi nous souhaitons sincèrement remercier tous les participants pour leur implication et leur soutien à cette noble cause.

Au terme d'une année troublée de plusieurs malheurs pour notre pays, nous sommes conscients de l'importance de ces moments qui permettent à tous de se rassembler. Le repas du troisième âge, organisé par le CCAS, est une de ces traditions qui nous tenons à faire perdurer. Tradition qui rime avec des valeurs qu'il faut continuer de défendre, la liberté et la solidarité.

Nous vous donnons rendez-vous à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux du maire à la population, le mardi 12 janvier 2016 à 18h30 – Espace d'Activités – pour démarrer ensemble cette nouvelle année 2016 !

Vos élus de la majorité

Mairie de Flayosc

Tél : 04 94 70 40 03 Fax : 04 94 70 40 63
E-mail : mairie@flayosc.fr
www.flayosc.fr

N°Vert 0800 083 780

« L'Echo Flayoscais » Magazine d'information municipale de la ville de Flayosc. Edition N°33 - janvier 2016 ; Directeur de la publication : Fabien MATRAS Rédacteur en chef : Jean-Bernard Miglioli Conception graphique Jean-Michel Henry Courriel : mairie@flayosc.fr Imprimeur : PubStore 83300 DRAGUIGNAN Tirage : 3 000 exemplaires (papier recyclé) Distribution : Mairie de Flayosc / Commerces / Voie postale Dépôt légal à parution.